



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Corrigendum 1 de la
Lettre circulaire
CR/242

Le 19 août 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT*

Objet: Formats de notification électronique des besoins de radiodiffusion numérique à utiliser pour l'élaboration d'un projet de plan en vue de la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz.

Référence: Résolutions de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz - (CRR-04), Genève 2004.

Rapport de la première réunion et du Groupe de planification intersessions (GPI), Genève, 4-8 juillet 2005

A l'attention du Directeur général,

Madame, Monsieur,

Nous vous prions d'apporter les modifications ci-après aux Annexes 2 à 5 et 7 de la Lettre circulaire CR/242 du 29 juillet 2005:

1) Remplacer les observations concernant l'élément de données «rrc_coord_self = TRUE» contenues dans les Annexes 2 à 5 de la Lettre circulaire CR/242 du 29 juillet, par ce qui suit:

rrc_coord_self = TRUE	Indicateur concernant la compatibilité interne du besoin vis-à-vis de toutes les autres assignations/ tous les autres besoins de l'administration notificatrice (<u>assignations de TV analogique et/ou assignations d'autres services primaires</u>).
-----------------------	---

* *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est envoyée aux autres Etats Membres pour information uniquement.*

2) Remplacer la description de l'élément de données «rrc_coord_self» figurant dans l'Annexe 7 de la Lettre circulaire CR/242 du 29 juillet 2005 par ce qui suit:

Elément de données	Description et règles de validation
rrc_coord_self	Facultatif. Indicateur concernant la compatibilité interne du besoin vis-à-vis de toutes les assignations/ de tous les besoins de l'administration notificatrice (<u>assignations de TV analogique et/ou assignations d'autres services primaires</u>). Valeurs acceptables VRAI ou FAUX.

Ces modifications visent à préciser l'objet de l'élément de données concerné et correspondent à la méthode décrite au troisième alinéa du § 3.2 de la Lettre circulaire CR/242, où il est dit: «Pour indiquer la compatibilité interne (c'est-à-dire la compatibilité entre un besoin de radiodiffusion numérique donné d'une administration et ses propres assignations de télévision analogique et/ou d'autres services primaires), on utilisera un nouvel élément de données. Toutefois, pour indiquer la compatibilité entre un besoin de radiodiffusion numérique donné d'une administration et ses propres besoins de radiodiffusion numérique, l'administration doit utiliser le concept de déclarations administratives».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité de règlement des radiocommunications